

40

Gestion &
Conformité

**OPTIMISER LA GESTION DES DONNÉES DOUANIÈRES
GRÂCE À L'AUTOMATISATION**

**FACTURE ÉLECTRONIQUE : UN PASSAGE INÉVITABLE
POUR LES ENTREPRISES FRANÇAISES**

**COMPRENDRE LE RTC :
LA PROCÉDURE POUR CLARIFIER LES RÈGLES TARIFAIRES**

VOTRE VEILLE DOUANIÈRE

OPTIMISER LA GESTION DES DONNÉES DOUANIÈRES GRÂCE À L'AUTOMATISATION

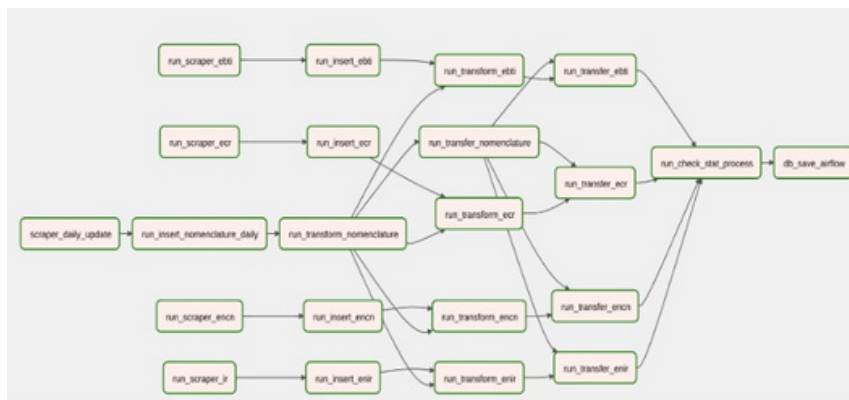
La gestion des données douanières est un domaine réglementé, ce qui implique le respect de certaines règles. Pour assurer une conformité optimale, il est crucial de disposer de bonnes données au bon moment. C'est pourquoi, depuis un an, nous avons travaillé avec ardeur sur cette question. Cette tâche est plus complexe qu'il n'y paraît notamment en raison de la multiplicité des sources de données, chacune utilisant des formats de fichiers différents. La nomenclature, les mesures, les décisions de classement gérées à différents niveaux, les notes, etc, sont autant d'exemples d'informations à traiter.

Comment garantir l'exactitude et la cohérence de ces données ?

Chez CustomsBridge, nous avons mis en place une solution d'automatisation fondée sur la plateforme **Airflow**. Cette technologie open-source, développée à l'origine par Airbnb, permet de planifier les flux de travail et d'exécuter des programmes informatiques avec des dépendances entre les différents traitements.

Par exemple, nous pouvons lancer le traitement B seulement après que le traitement A ait été terminé avec succès, ou encore, lancer simultanément et indépendamment un traitement C.

Si toutes les tâches sont réalisées avec succès, cela signifie que nous avons récupéré toutes les données nécessaires du jour, y compris la nomenclature, les décisions de classement et les notes. Le système envoie également un rapport par e-mail afin de vérifier la cohérence des données récupérées.



Cette cohérence des données est assurée grâce à la structure de notre base de données, car toutes les données enregistrées dans notre système sont liées entre elles. Par exemple, si un code nomenclature n'existe pas, nous alertons immédiatement les personnes en charge de sa gestion.

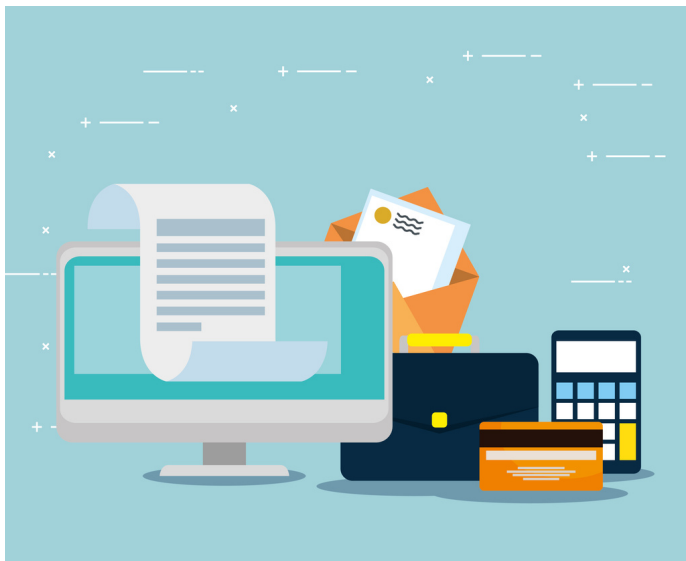
Si une mesure nécessite un certificat qui n'existe pas dans notre base de données, nous alertons les personnes concernées. Enfin, si un code nomenclature est présent en double avec une position différente dans l'arborescence, nous prenons les mesures nécessaires pour résoudre le problème. Grâce à la réactivité de nos interlocuteurs, la plupart des problèmes sont résolus avant même que nos utilisateurs ne s'en aperçoivent.

Notre schéma de base de données assure une vue d'ensemble claire de notre système. Nous avançons ainsi avec sérénité dans l'évolution de notre outil douanier, en construisant chaque jour sur une base déjà solide et fiable.

FACTURE ÉLECTRONIQUE OBLIGATOIRE : UN PASSAGE INÉVITABLE POUR TOUTES LES ENTREPRISES FRANÇAISES

En 2024, toutes les entreprises françaises devront adopter la facture électronique. Cette transition numérique vise à simplifier les procédures administratives, à améliorer l'efficacité et à réduire les coûts. La facture électronique est une facture sous forme numérique qui a la même valeur juridique qu'une facture papier. Elle présente plusieurs avantages tels que la réduction des coûts d'impression, de stockage et d'envoi des factures, l'amélioration de la productivité et de l'efficacité, la réduction des erreurs et des retards de paiement et la contribution à la protection de l'environnement en réduisant la consommation de papier.

Toutes les entreprises, qu'elles soient individuelles, professions libérales, auto-entrepreneurs, micro-entreprises, PME ou grandes entreprises, sont concernées par l'obligation de la facture électronique à partir de 2024. Cette facture devra être émise dans un format électronique structuré et signée électroniquement. Elle doit également être transmise au destinataire par voie électronique, conformément aux normes et aux standards européens.



La mise en place de la facture électronique sera progressive, selon la taille de l'entreprise. En effet, à partir du **1^{er} juillet 2024**, toutes les entreprises devront être en mesure de la recevoir et les grandes entreprises devront également être capables de les émettre.

À partir du **1^{er} janvier 2025**, ce sera au tour des entreprises de taille intermédiaire ou ETI d'émettre des factures électroniques. Enfin, à partir du **1^{er} janvier 2026**, les petites et moyennes entreprises (PME/TPE) seront également tenues de les émettre.

Pour garantir l'intégrité de la facture et son origine, la facture électronique doit être signée électroniquement avec un certificat électronique. Cela assure également la confidentialité des informations transmises. Le format de la facture électronique doit être conforme aux normes et aux standards européens, et la facture doit être émise sous forme de fichier XML, qui est un format de données standardisé.

En conclusion, la facture électronique obligatoire pour 2024 est une étape importante dans la transition numérique de la France. Elle présente de nombreux avantages pour les entreprises et contribue également à la protection de l'environnement. **Il est important de se préparer dès maintenant pour cette nouvelle obligation légale.**

COMPRENDRE LE RTC : LA PROCÉDURE POUR CLARIFIER LES RÈGLES TARIFAIRES

Le Renseignement Tarifaire Contraignant (RTC) est un outil crucial pour les entreprises qui importent ou exportent des produits. Il permet de clarifier les règles tarifaires appliquées aux produits dans un pays avant leur importation ou leur exportation. Le RTC est une procédure administrative qui fournit une réponse contraignante aux questions tarifaires posées par les entreprises. En obtenant un RTC, les entreprises peuvent connaître les tarifs douaniers applicables à leurs produits, ce qui leur permet de mieux planifier leur activité commerciale.

La demande de RTC peut couvrir plusieurs marchandises, voire une gamme entière, dès lors que les différences entre celles-ci ne sont pas pertinentes au regard de leur classement. La demande doit être remplie de manière adéquate et doit inclure des informations telles que les matières entrant dans la **composition du produit**, leur **conditionnement**, le **mode d'emploi**, une **description détaillée** de la marchandise, ainsi que les **différentes fonctions** et l'utilisation de la marchandise. En cas de doute, l'entreprise peut envoyer un échantillon en même temps que la demande de RTC.

Les autorités douanières examinent ensuite la demande et procèdent à une analyse approfondie de la législation en vigueur selon les règles tarifaires applicables. Une réponse écrite est ensuite fournie à l'entreprise, qui est contraignante et lie les autorités douanières **pour une période de trois ans**.

En effet, le CDU, entré en application le 1^{er} mai 2016, a modifié le régime juridique du RTC :

- la durée de validité du RTC passe de 6 à 3 ans ;
- le titulaire d'un RTC est désormais tenu d'en mentionner les références dans sa déclaration lors des opérations de dédouanement.
- le RTC est toujours lié à une commande.

Le RTC est délivré gratuitement, seuls les frais de transport d'éventuels échantillons restent à la charge de l'entreprise. Une fois délivré, un RTC ne peut plus être modifié, mais il peut toutefois être révoqué.



À noter que la couleur et les motifs ne modifient pas le classement tarifaire. Il n'est donc pas utile de solliciter un RTC concernant une marchandise identique, mais déclinée en plusieurs coloris, ou différents motifs.

VOTRE VEILLE DOUANIÈRE



NOUVELLES DÉCLARATIONS EN DOUANE

En septembre 2023, la mise en production du téléservice de déclaration en douane DELTA I sera généralisée et la nouvelle déclaration en douane remplacera le DAU. Cette nouvelle déclaration, dite standard est désormais un message électronique. En effet, l'art 6 du Code des Douanes de Union précise :

"Tout échange d'informations telles que des déclarations, demandes ou décisions entre les autorités douanières et entre les opérateurs économiques et les autorités douanières, ainsi que le stockage de ces informations, en vertu de la législation douanière, sont effectués en utilisant un procédé informatique de traitement des données."

L'administration des douanes met à disposition des opérateurs un tableau de concordance entre les cases DAU et les données.

Référence : [Tableau de correspondances DAU Actualisé en mars 2023](#)



EXPORT SUISSE : SUPPRESSION DES DROITS DE DOUANE EN 2024 SUR UN CERTAIN NOMBRE DE BIENS

Le conseil fédéral de suisse a voté la suppression des droits de douane sur un grand nombre de produits industriels importés en Suisse au 1^{er} janvier 2024

De ce fait, il ne sera plus nécessaire d'utiliser l'accord UE-Suisse pour les produits destinés à la Suisse. Plus besoin de fournir de justificatifs d'origine préférentielle sauf en cas d'utilisation de règles de cumul d'origine.

Référence : [Schweizerische Eidgenossenschaft Confédération suisse](#)



L'ORIGINE SUR LES ÉTIQUETTES DE VÊTEMENTS

Le décret du 29 avril 2022 en application de la loi AGECE (antigaspillage pour une économie circulaire), impose désormais aux fabricants et distributeurs de faire figurer l'origine géographique des trois grandes étapes de fabrication. S'agissant de vêtements, cela concerne le tissage, la teinture et l'impression, et la confection.

Par ailleurs, un avertissement pour les textiles majoritairement synthétiques qui rejettent des fibres micro plastiques lors du lavage devra également être indiqué.

Cette nouvelle obligation entre en vigueur progressivement, à partir du 1^{er} janvier 2023, et concerne dans un premier temps les entreprises ayant un CA annuel supérieur à 50 millions d'euros et responsables de la mise sur le marché national d'au moins 25 000 unités de ces produits annuellement.

Référence : [Les 6 indications à bien repérer sur les étiquettes](#)

